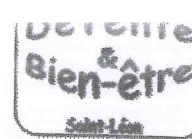


**VIDE GRENIER à Saint- Léon (31)
Dimanche 26 JUIN 2016**

assoc.detenteetbienetre@gmail.com

BULLETIN DE RESERVATION



à retourner à l'adresse suivante avant le 18 juin 2016 :

Association DETENTE ET BIEN ETRE
Valérie Lozano 16 rue Pastel 31 560 Saint-Léon
Permanence de 9h à 19h le mercredi au 05.61.54.01.85 ou 05.31.54.12.19 ou 06.12.39.27.55

L'EXPOSANT

1 - Vous êtes Particulier Association Professionnel

2 - NOM Prénom.....
Pour les associations Nom et prénom du Président de l'association

3 - Coordonnées : adresse

Code Postal Ville

Téléphone Domicile..... Portable.....

Email@.....

R.C ou RM.....délivré le..... par.....

4. Pièce d'Identité : Carte d'identité Passeport

numéro..... délivré le par.....

Joindre la photocopie recto/verso de la pièce d'identité (obligatoire)

RESERVATION mettre une croix dans la case « choix »

Mètres	Tarif	Choix	Mètres	Tarif	Choix
2	4€		8	16€	
3	6€		9	18€	
4	8€		10	20€	
5	10€		11	22€	
6	12€		12	24€	
7	14€		Et +...		

Règlement par chèque de € à l'ordre de l'Association Détente et Bien être

Verre de l'amitié offert aux exposants à 12h00

Attention : Seuls ce bulletin accompagné du règlement et de la photocopie de la pièce d'identité seront pris en considération. Aucune inscription ne pourra être enregistrée le jour du vide grenier.

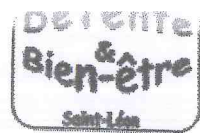
JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT CI JOINT ET JE M'ENGAGE A LE RESPECTER

REGLEMENT A CONSERVER PAR L'EXPOSANT

Fait, le/...../2016 à

Signature précédée de « lu et approuvé »

VIDE GRENIER à Saint-Léon (31) Dimanche 26 JUIN 2016



REGLEMENT

Article 1 :

Le vide grenier organisé à Saint-Léon est réservée aux amateurs.

Ne seront inscrits que les participants ayant renvoyé le dossier complet (bulletin d'inscription, copie de la carte d'identité et le règlement financier).

Article 2 :

Les objets de toute sorte sont acceptés. Les exposants devront laisser leurs emplacements propres après leur départ. **Tout objet non vendu doit être repris impérativement par l'exposant.**

Article 3 :

En application des décrets 881030 et 881040 concernant la vente de produits neufs, artisanaux et commerciaux est strictement interdite. Les exposants devront être en règle de avec la législation en vigueur et fournir des renseignements aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

Article 4 :

Le prix de l'emplacement est fixé à 4 Euros les 2 mètres. Les bulletins de réservation devront être signés et envoyés avec le paiement par chèque à l'ordre de l'association détente et bien être. Seul le versement intégral sera pris en compte et les places seront réservées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. Le renvoi du contrat d'inscription portant la mention « lu et approuvé » daté et signé entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Article 5 :

Chaque exposant sera responsable de son véhicule. En aucun cas les

organisateurs ne pourront être tenu responsables d'incident survenu sur leur véhicule pendant le stationnement de celui-ci, ainsi que lors de leur circulation dans l'enceinte, pour le déchargement.

Article 6 :

La mise en place des exposants se fait de 6h à 9h. Les organisateurs se réservent le droit de disposer à leur gré de tout emplacement inoccupé à partir de 9h.

Article 7 :

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, seul l'organisateur est habilité à le faire.

Article 8 :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Les exposants auront souscrit une assurance personnelle pour leur couverture. L'organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable, notamment en cas de perte, de vol, casse ou autre détérioration y compris par cas fortuit ou cas de force majeure.

Article 9 :

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accidents corporels et décline toute responsabilité vis-à-vis de la situation juridique et fiscale des exposants.

Article 10 :

En cas de désistement aucune somme ne sera remboursée, sauf si les organisateurs en sont avisés 8 jours avant la manifestation.

Article 11 :

En cas de litige, le tribunal de Toulouse où il est fait attribution de juridiction quel que soit le domicile des parties, ce qui est formellement accepté par elles.